

PAR COURRIEL

Québec, le 23 janvier 2025

N/Réf. : 2025-10036

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 7 janvier 2025, visant à obtenir « *les renseignements suivants* » :

1. Nombre de contrôles routiers (barrages) effectués pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool et la drogue, par année depuis 2018, par les corps de police municipaux et par la Sûreté du Québec;

2. Nombre de contrôles routiers (barrages) effectués pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool et la drogue, par année depuis 2018, par les corps de police autochtones ».

Nous vous transmettons intégralement les documents repérés par le Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité. Ces données quantitatives sont une transposition des informations transmises par les corps de police au ministère de la Sécurité publique afin de suivre l'évolution de la desserte policière au Québec. Prendre note que les données pour 2024 ne sont pas disponibles pour l'instant.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

...2

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Nombre de contrôles routiers effectués pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool et la drogue,
2018 à 2023, corps de police municipaux et Sûreté du Québec**

Corps de police	Nombre de contrôles routiers effectués pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool et la drogue					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Blainville	11	8	1	2	5	5
Bromont	62	67	20	27	51	61
Châteauguay	3	5	8	8	12	7
Gatineau	66	58	33	35	58	182
Granby	12	5	5	8	15	16
L'Assomption	5	6	8	5	1	8
Laval	20	23	6	10	12	23
Lévis	8	10	4	5	6	10
Longueuil	5	6	2	4	5	8
Mascouche	3	2	1	2	11	10
Memphrémagog	19	10	2	12	10	7
Mercier	17	11	6	4	10	5
Mirabel	2	3	2	8	2	1
Montréal	263	208	111	146	96	139
Mont-Tremblant ¹	47	38	30	—	—	—
MRC des Collines-de-l'Outaouais	61	82	90	0	25	33
Québec	146	63	34	79	104	46
Région de Deux-Montagnes	2	5	1	3	3	2
Région de Roussillon	1	0	0	1	0	2
Repentigny	8	11	11	10	10	11
Richelieu - Saint-Laurent	14	13	5	17	7	16
Saguenay	60	55	39	59	55	59
Saint-Eustache	6	5	2	5	4	3
Saint-Jean-sur-Richelieu	27	29	13	26	20	13
Saint-Jérôme	3	11	7	6	12	5
Sherbrooke	31	36	57	10	8	7
Terrebonne	16	11	2	8	11	7
Thérèse-De Blainville	6	10	6	8	6	7
Thetford Mines ²	29	35	18	26	26	—
Trois-Rivières	116	113	28	35	82	100
Total - CPM	1 069	939	552	569	667	793
Sûreté du Québec ³	17 409	21 012	18 728	20 700	ND ⁴	6 789 ⁵
Grand total	18 478	21 951	19 280	21 269	—	7 582

Source : Ministère de la Sécurité publique. Questionnaire sur l'administration des activités policières, année 2018 à 2023.

Données validées en date du 16 janvier 2025.

ND : Donnée non disponible

¹ Le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a été aboli le 22 juin 2021. Les services policiers sur le territoire de cette ville sont désormais assurés par la Sûreté du Québec.

² Le Service de police de la Ville de Thetford Mines a été aboli le 22 mars 2023. Les services policiers sur le territoire de cette ville sont désormais assurés par la Sûreté du Québec.

³ La Sûreté du Québec a précisé au ministère qu'il s'agissait d'interventions en contrôle de la conduite avec capacité affaiblie réalisées de différentes façons : la présence sur un stationnement de débit de boisson pour éviter que les gens en état d'ébriété prennent leur voiture, les barrages à 1 ou 2 véhicules, les barrages plus gros à 4-5 véhicules et les interceptions systématiques aux alentours des débits de boissons. Il s'agit d'interventions planifiées et structurées dans tous les cas.

⁴ La Sûreté du Québec a indiqué au ministère que les données pour l'année 2022 sont indisponibles en raison des moyens de sensibilisation dans la négociation du contrat de travail de leurs policiers.

⁵ La Sûreté du Québec a informé le ministère qu'à la suite de moyens de sensibilisation dans la négociation du contrat de travail de leurs policiers, seulement deux mois ont été comptabilisés pour l'année 2023.

**Nombre de contrôles routiers effectués pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool et la drogue,
2018 à 2023, corps de police autochtones**

Corps de police	Nombre de contrôles routiers effectués pour la capacité de conduite affaiblie par l'alcool et la drogue					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abénakis	20	ND	10	10	12	12
Akwesasne	6	6	6	6	2	2
Eagle Village (Kebaowek)	Entre 15 et 20	Entre 10 et 15	Entre 15 et 17	Entre 12 et 14	8	Entre 12 et 15
Eeyou Eenou	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Essipit	3	4	3	8	2	6
Gesgapegiag	NC	NC	NC	4	15	1
Kahnawake	24	20	20	8	12	12
Kativik (Nunavik)	0	1	2	3	1	2
Kitigan Zibi	0	20	2	5	4	ND
Lac Simon	6	4	6	5	10	5
Listuguj	29	30	15	16	3	ND
Manawan	ND	ND	2	ND	0	10
Mashteuiatsh	4	6	25	12	12	12
Naskapi (Kawawachikamach)	5	3	8	10	0	12
Pakua Shipi	3	4	6	40	27	34
Pessamit	4	4	3	3	2	4
Pikogan	ND	15	1	1/mois	2/mois	2/mois
Opitciwan	7	20	10	12	NC	6
Timiskaming	5	4	4	4	4	4
Uashat Mak Mani-Utenam	5	0	0	0	0	1
Wemotaci	10	ND	2	0	4	NC
Wendake	1	1	2	1	1	1

Source : Ministère de la Sécurité publique. Questionnaire sur l'administration des activités policières, année 2018 à 2023.

Données validées en date du 16 janvier 2025.

ND : Donnée non disponible

NC : Donnée non compilée